Ententes de gestion forestière

Seconde évaluation quinquennale 1981-1986 Avril 1987

Ontario
Ministère des Richesses naturelles

©1987, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, Canada

Vous pouvez recevoir gratuitement une copie de cette publication aux adresses ci-dessous. Il se peut que l'on vous demande de payer les commandes plus importantes.

Les publications actuelles du ministère des Richesses naturelles et les prix courants sont disponibles au Centre d'information du ministère, bureau 1640, Édifice Whitney, 99, rue Wellesley ouest, Toronto (Ontario), M7A 1W3 (achats en personne et commandes postales).

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
I	INTRODUCTION	3
II	ÉVALUATION QUINQUENNALE, ABITIBI-PRICE INC., FORÊT SPRUCE RIVER, ENTENTE #500700, 1981-1986	11
III	ÉVALUATION QUINQUENNALE, GREAT WEST TIMBER LTD., FORÊT BLACK RIVER, ENTENTE #500800, 1981-1986	45
IV	ÉVALUATION QUINQUENNALE, DOMTAR INC., FORÊT LAKE NIPIGON, ENTENTE #500900, 1981-1986	65

INTRODUCTION

Les Ententes de gestion forestière (EGF) ont été créées en Ontario en vertu d'un amendement à la Loi sur le bois de la Couronne en 1979. Cet amendement stipule que le ministre des Richesses naturelles peut, sur l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, établir des Ententes de gestion forestière avec des compagnies privées.

Les EGF, qui s'appliquent à certaines portions des terres de la Couronne, remplacent le système de permis et prévoient que les compagnies se chargeront de la gestion des forêts couvertes par ces ententes dans le but d'assurer un rendement soutenu. En plus d'effectuer la récolte, une compagnie liée par une EGF est chargée de la planification, de la régénération et de toutes les autres activités sylvicoles nécessaires à une gestion forestière adéquate, y compris la construction de routes d'accès.

Le ministère des Richesses naturelles apporte une certaine contribution financière et doit approuver les documents de gestion forestière soumis par les compagnies. Les Ententes ont une durée de 20 ans, mais l'article 15 prévoit qu'à tous les cinq ans, le ministre doit évaluer dans quelle mesure une compagnie a rempli les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente et des documents de gestion forestière qui s'y rapportent. Si cette évaluation est satisfaisante, l'Entente est alors renouvelée pour une autre période de cinq ans. C'est ce que l'on appelle une "entente verte".

En 1985, le ministre a publié les premières évaluations quinquennales des cinq premières Ententes de gestion forestière en vigueur dans la province. Un rapport sur la relation entre la récolte et la croissance, y compris la régénération, du bois d'oeuvre de cinq régions couvertes par une EGF a été déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario, comme le prévoit la loi. Les cinq EGF ont été renouvelées pour une autre période de cinq ans.

En novembre 1986, il y avait 28 EGF dans la province, couvrant une superficie totale de 162 689 kilomètres carrés. Cela représente 63 pour cent des 257 244 kilomètres carrés de forêts gérées en vertu d'un permis dans la province. Les régions couvertes par ces Ententes sont indiquées à l'illustration 1.

En 1986, l'évaluation quinquennale de trois autres EGF a été réalisée. Le rapport de cette année traite de l'évaluation des Ententes suivantes :

1. Abitibi-Price Inc., forêt Spruce River, EGF #500700
2. Great West Timber, forêt Black River, EGF #500800
3. Produits forestiers Domtar, forêt Lake Nipigon, EGF # 500900

Ce rapport fait un résumé des diverses activités forestières réalisées par ces trois entreprises et présente les recommandations de chacun des trois comités qui ont fait l'évaluation. Le rôle de ces comités était d'évaluer dans quelle mesure les compagnies respectent les obligations qui sont établies aux termes des Ententes.

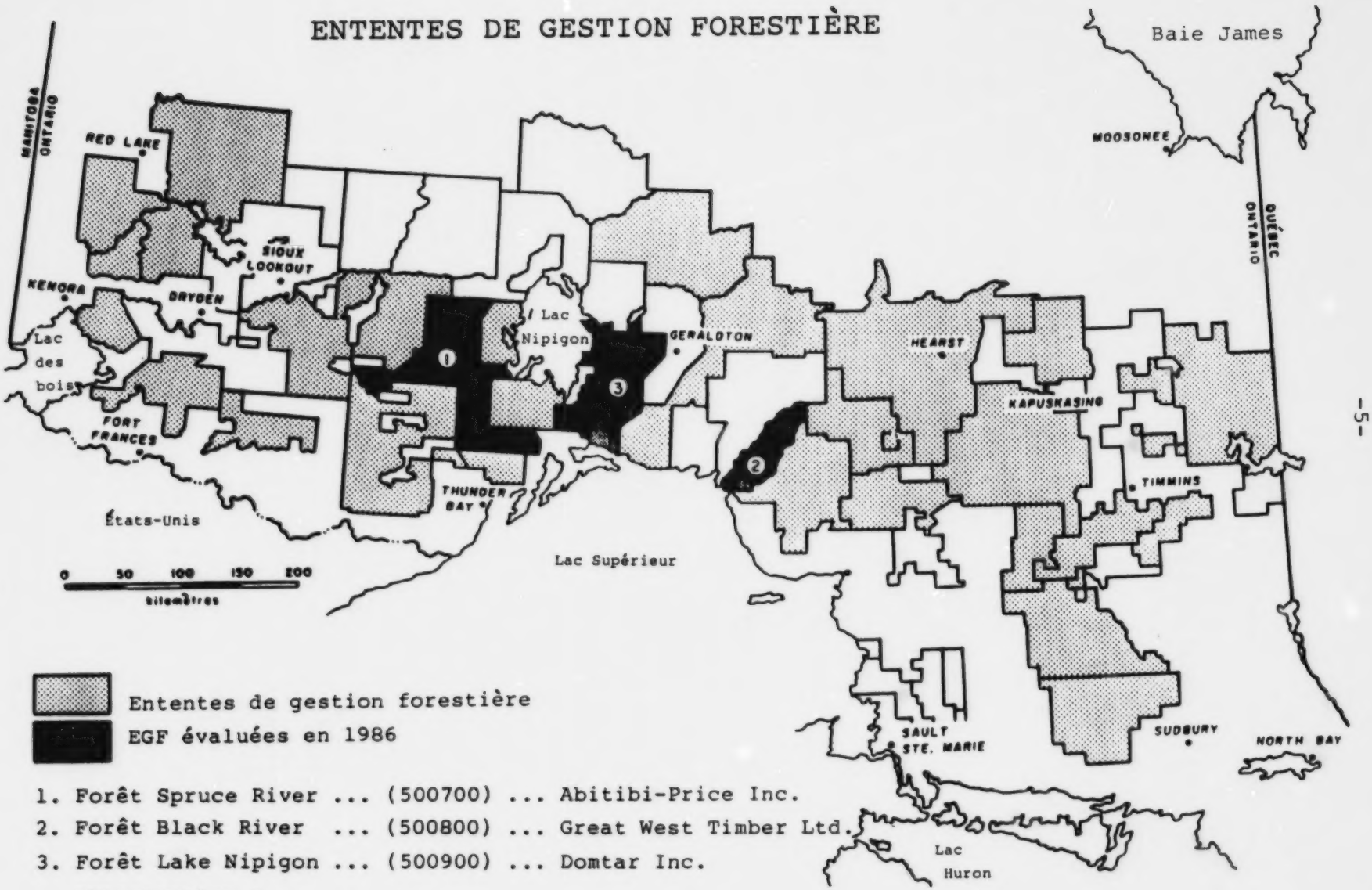

1. Forêt Spruce River ... (500700) ... Abitibi-Price Inc.
2. Forêt Black River ... (500800) ... Great West Timber Ltd.
3. Forêt Lake Nipigon ... (500900) ... Domtar Inc.

Illustration 1

L'emplacement géographique des trois EGF ayant été évaluées et celui des autres Ententes dans la province.

Les obligations sont les suivantes :

a) établissement et respect des dates auxquelles les plans de gestion et d'exploitation, les horaires de travail annuels et les rapports seront soumis;
b) récolte : ne doit pas dépasser l'épuisement annuel permissible et les compagnies peuvent être passibles de poursuites en dommages-intérêts après la cinquième année si elles n'ont pas réalisé la récolte prévue;
c) respect des obligations relatives au traitement des sites qui sont insuffisamment régénérés;
d) respect des directives générales qui prévoient l'identification du traitement sylvicole des sites;
e) construction des routes.

Les comités d'évaluation étaient composés de trois employés du ministère provenant d'une autre région que celle couverte par l'Entente devant être évaluée. Les comités devaient évaluer dans quelle mesure les compagnies remplissent les obligations édictées par leur EGF, analyser les rapports soumis et inspecter les sites dans le but de déterminer le rendement des compagnies.

Les activités réalisées dans les régions couvertes par une EGF pendant les cinq années précédant et suivant la ratification d'une Entente sont comparées au tableau 1. Ce tableau permet de constater que la récolte s'est accrue de neuf pour cent, tandis que la régénération a augmenté de 29 pour cent, les soins culturaux de 129 pour cent, et la préparation des sites de 138 pour cent.

Tableau 1

Relation entre la récolte et les activités sylvicoles dans les régions des EGF 500700, 500800 et 500900 pendant les cinq années précédant et suivant la ratification des Ententes.

	Hectares		
	Par le ministère avant les EGF	Par les compagnies et le ministère pendant les EGF	Variation (%)
Récolte	44 537	48 761	9
Régénération	16 600	21 480	29
Soins culturaux	6 190	14 203	129
Préparation des sites	9 655	23 054	138

Les Ententes exigent que les compagnies traitent les sites insuffisamment régénérés qui existaient au moment de la ratification de l'EGF. Dans deux cas, cette obligation a été largement dépassée (tableau 2). Dans le troisième cas, celui de la forêt Lake Nipigon, le traitement a été retardé en attendant les résultats d'une nouvelle étude réalisée en 1984 (voir le rapport sur la forêt Lake Nipigon). La compagnie et le ministère ont maintenant redéfini la superficie des sites insuffisamment régénérés qui doivent être traités.

Tableau 2

Superficie minimale et superficie traitée des sites insuffisamment régénérés pour trois régions couvertes par une EGF entre 1981 et 1986.

	Hectares	
Compagnie et forêt	Superficie minimale	Superficie traitée
Abitibi-Price Inc. Forêt Spruce River EGF 500700	4 569	7 048
Great West Timber Ltd. Forêt Black River EGF 500800	705	2 700
Domtar Inc. Forêt Lake Nipigon EGF 500900	7 142 (précédente) 1 256 (actuelle)	3 661

Les comités ont aussi analysé les préoccupations des compagnies au sujet des dispositions des EGF et ont présenté un certain nombre de recommandations se rapportant à des questions particulières à chaque EGF.

Les comités ont recommandés que les Ententes avec Abitibi-Price Inc. (forêt Spruce River), et avec Produits forestiers Domtar (forêt Lake Nipigon) soient renouvelées pour une autre période de cinq ans.

Dans le cas de l'Entente couvrant la forêt Black River, la Great West Timber Ltd. vient d'effectuer des dépenses en immobilisation dans la région et d'acquérir le permis d'une autre compagnie. Le comité a recommandé que le renouvellement de l'EGF soit reporté jusqu'à ce qu'un plan d'exploitation de cinq ans soit approuvé et que la compagnie ait convaincu le ministère qu'elle a le contrôle effectif de la planification pour la forêt Black River.

Évaluation quinquennale

Abitibi-Price Inc.
Forêt Spruce River
Entente 500700
1981-1986

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
I	INTRODUCTION	15
II	OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE	15
	1. Planification	
	2. Récolte	
	3. Routes d'accès	
	4. Sylviculture	
	5. Sites insuffisamment régénérés	
	6. Maintien de la productivité	
III	SURPLUS	27
IV	GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES	27
V	DOSSIERS	30
	1. Coupes principales et épuisement	
	2. Sylviculture	
	3. Analyses de régénération	
	4. Registres comptables	
VI	ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE	34
VII	PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE	36
	1. Stock de plantation	
	2. Sites insuffisamment régénérés	
	3. Approbations et allocations financières	
	4. Transfert et développement de la technologie	
	5. Traitement sylvicole	
	6. Protection de la forêt	
VIII	RECOMMANDATIONS	40
IX	REMARQUES	43

I INTRODUCTION

Tel que prévu à l'article 15 de l'Entente de gestion forestière #500700 entre le ministère des Richesses naturelles et Abitibi-Price Inc., un comité d'évaluation a été mis sur pied dans le but de déterminer si la compagnie a rempli ses obligations de façon satisfaisante selon les termes des documents qui se rapportent à la gestion forestière.

Le comité était composé des personnes suivantes :

M. David Wray, forestier régional, région du Nord-Ouest, Kenora;
M. Lang Chamberlin, coordonnateur intérimaire des loisirs de plein air, région du Nord, Cochrane;
M. Ron Christie, directeur régional, région d'Algonquin, Huntsville (président).

II OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

1. Planification

L'Entente de gestion forestière (EGF) #500700 se rapportant à la forêt Spruce River a été ratifiée le 15 décembre 1981 avec la compagnie Abitibi-Price Inc. Plusieurs dispositions de l'Entente définissent les responsabilités de la compagnie en matière de planification :

- La compagnie était tenue de préparer un plan de gestion dans les 12 mois suivants. Ce délai a été respecté.

- L'ébauche du plan d'exploitation de la compagnie a été soumis au MRN le 21 mai 1982.

- Des plans annuels sont nécessaires afin d'assurer la continuité avec le plan d'exploitation. Le plan annuel 1983-1984 et la carte de la région soumis par la compagnie n'indiquaient que les allocations de peuplements. Aucun abandon ou report n'était mentionné.

- En raison de certaines variations entre la carte des plans d'exploitation de la compagnie et celle du ministère, certains peuplements ont été alloués alors qu'ils auraient dû être des reports, tandis que les reports indiqués comportaient des erreurs.

- La compagnie a demandé d'apporter des amendements importants peu de temps avant de soumettre au moins deux plans annuels, soit ceux de 1984-1985 et de 1985-1986. Ces amendements ont été rendus nécessaires par la fermeture soudaine de la scierie Northern Wood Preserver, le déblaiement des sites insuffisamment régénérés et une ré-allocation importante des récoltes pour tenir compte du bois endommagé par la tordeuse.

La compagnie a confié les responsabilités de gestion, d'exploitation et de planification annuelle qui découlent de l'EGF à un aménageur forestier. Ce dernier est aussi chargé de la préparation chimique des sites de la compagnie, des soins culturaux et de la moitié des programmes de plantation.

Les faits démontrent qu'au début, la compagnie manifestait un engagement limité à l'égard de la gestion de l'EGF.

Toutefois, son processus de planification est en voie d'amélioration et plusieurs éléments positifs révèlent un engagement accru de sa part.

- La compagnie exerçait déjà une gestion forestière en vertu d'une politique interne datant de 1976 qui visait à assurer un rendement soutenu de ses blocs de propriétés foncières libres (15 000 hectares traités et plantés en 1986).

- La compagnie a confié les responsabilités de planification à deux aménageurs forestiers en plus de leurs autres tâches. L'un est chargé de la gestion, de l'exploitation et de la planification annuelle, tandis que l'autre veille à la planification des sites. De plus, la compagnie emploie environ 15 forestiers diplômés comme superviseurs de la coupe en ligne sur les sites et tout le personnel travaillant sur les sites participe à la préparation et à la mise en oeuvre des plans.

- La gestion, l'exploitation et la planification annuelle sont intégrées au processus budgétaire de la compagnie, particulièrement en ce qui concerne les plans annuels.

- Les plans annuels sont évalués et approuvés par les dirigeants de la compagnies avant d'être soumis au MRN.

2. Récolte

Pendant les cinq premières années de l'Entente, l'épuisement maximum permissible (EMP) était de 55 655 hectares. La demande prévue était de 46 660 hectares, ce qui laissait un surplus déclaré de 8 995 hectares. Pendant cette période, la coupe principale a été effectuée sur 35 474 hectares, ce qui représente 11 186 hectares ou 24 pour cent de moins que prévu, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1

Comparaison entre l'épuisement maximum permissible (EMP), la récolte prévue par le plan d'exploitation et la récolte réelle pour la forêt Spruce River pour la période 1981-1986.

Hectares

Équipe de travail	EMP	Récolte prévue	Récolte réelle
SP1	12 650	12 650	10 914
SP2	7 860	7 860	4 295
BF2	5 490	2 640	1 501
PJ1	5 160	4 125	2 912
PJ2	7 805	6 245	3 632
PO2	9 175	8 120	7 868
BW2	7 515	5 020	4 352
Total	55 655	46 660	35 474

La compagnie attribue cette récolte inférieure aux prévisions à une chute importante des marchés qui a amené trois scieries à réduire leur semaine de travail de sept à six jours. De plus, la compagnie a maintenu son programme d'achat de bois tout en le réduisant proportionnellement.

3. Routes d'accès

La compagnie a construit 89 pour cent des routes d'accès principales et 68 pour cent des routes d'accès secondaires dont la construction est financée en vertu de l'EGF et prévue dans le plan quinquennal d'exploitation.

En faisant le total des prévisions de chacun des plans annuels pour la période faisant l'objet de l'évaluation, on constate que ces travaux ont permis la construction de 65 pour cent des routes d'accès principales et 104 pour cent des routes d'accès secondaires. La principale partie des travaux de construction se rapportait aux routes d'accès secondaires. La longueur totale des routes construites équivaut à 498 kilomètres, comparativement aux 502 kilomètres qui étaient prévus dans les plans annuels amendés.

Cette différence par rapport au plan quinquennal d'exploitation est due au fait que le MRN n'a approuvé que 68 pour cent des propositions contenues dans le plan d'exploitation. De plus, pendant les deux premières années de la mise en oeuvre du plan, les activités ont été réduites en raison de la récession.

L'analyse des emplacements des routes proposés dans le plan quinquennal d'exploitation par rapport à ceux proposés dans les plans annuels révèle certaines variations. Dans la plupart des cas, ces variations étaient mineures et provenaient de l'utilisation des photographies aériennes du plan d'exploitation sans qu'une vérification des emplacements sur les sites n'ait été effectuée. Des routes supplémentaires ont été construites après que le plan eut été amendé pour tenir compte des changements rendus nécessaires par les coupes de récupération des peuplements endommagés par la tordeuse.

Illustration 1

Comparaison des taux cumulatifs réels de la récolte, de la régénération, des soins culturaux et de la préparation des sites en date de 1986 et exprimés en proportion des taux prévus dans le plan d'exploitation 1981-1986.

COMPARAISON DU PLAN D'EXPLOITATION
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS RÉELLES
EGF # 500700 - FORÊT SPRUCE RIVER

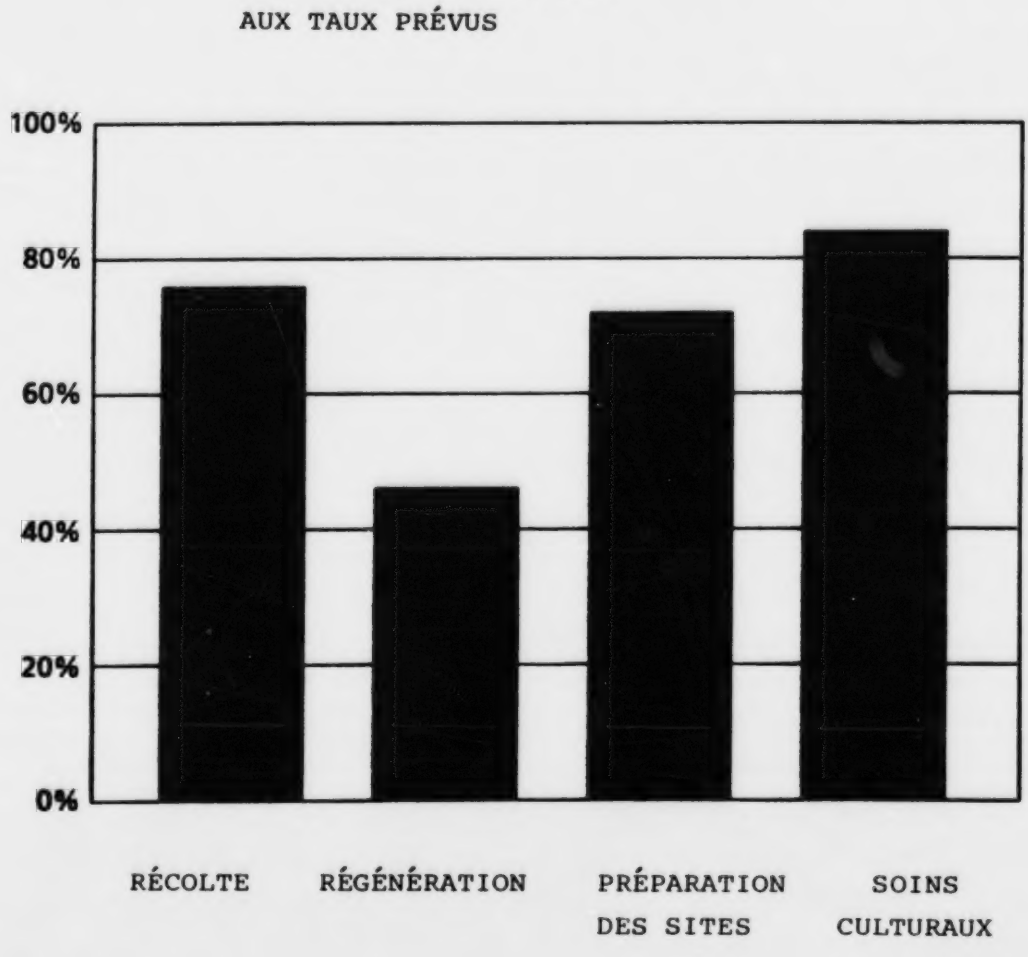

L'analyse des emplacements des routes indiqués dans les plans annuels et des amendements qui ont été apportés par rapport aux emplacements où les routes ont été construites ne révèle aucune variation significative. Cette analyse a porté à la fois sur les routes d'accès principales et secondaires dont la construction est financée en vertu de l'EGF et celles construites aux frais de la compagnie.

4. Sylviculture

Le comité d'évaluation a été très impressionné par la façon dont la compagnie remplit ses obligations dans le domaine de la sylviculture (illustration 1).

La compagnie a dépassé ses engagements à l'égard de la régénération et des soins culturaux sur les sites insuffisamment régénérés (SIR). Seules les activités de préparation des sites sont inférieures à ce qui a été prévu, et cela est dû principalement au fait que ce traitement n'était pas nécessaire pour tous les sites envisagés. Toutefois, dans les régions récemment déboisées, la compagnie a réalisé 41 pour cent de ses engagements en matière de régénération et 47 pour cent de ceux qui se rapportent aux soins culturaux. Une des principales raisons qui expliquent cette situation est le manque de stock de plantation attribuable aux pertes qui sont survenues en 1985. La compagnie a toutefois réduit sa demande de stock de plantation en 1985 de 8,326 millions à 4,7 millions. La compagnie a pris cette décision parce que tous les sites des régions déboisées ont fait l'objet de plantation ou d'ensemencement.

La compagnie est préoccupée par le fait que les allocations des stocks de plantation pour les années 1985, 1986 et 1987 sont nettement en-deça de ses besoins.

Les visites des sites ont permis de constater que la compagnie prépare tous les sites qui peuvent être traités dans les régions déboisées dans le but d'assurer une bonne plantation et le contrôle du programme de soins culturaux (épandage aérien d'herbicide).

Le professionnalisme du personnel de la compagnie dans le domaine de la sylviculture a été démontré de façon évidente. Le tableau 2 offre un aperçu détaillé des activités forestières de la compagnie et de la contribution financière du ministère.

5. Sites insuffisamment régénérés (SIR)

La compagnie a participé au relevé des sites insuffisamment régénérés et, au début de la première période de cinq ans, a souligné qu'elle n'aurait aucune difficulté à remplir ses obligations dans ce domaine.

Selon le relevé original des SIR, la compagnie avait l'obligation de reboiser une superficie de 4 569 hectares au cours de la période de cinq ans. Le plan d'exploitation proposait le traitement de 7 406 hectares aux fins de régénération et de soins culturaux, tandis que les cinq plans annuels faisaient état d'une superficie totale de 6 536 hectares.

TABLEAU 2

Aperçu détaillé des activités forestières de la compagnie et de la contribution financière du ministère pour la période 1981-1986 (ne comprend pas le travail effectué par le ministère).

RAPPORT DES DÉPENSES ET DES RÉALISATIONS DE L'EGF	500700	FORÊT SPRUCE RIVER ABITIBI-PRICE INC.

POUR LA PÉRIODE 1981-1986

ACTIVITÉ	HECTARES	MONTANTS
RÉGÉNÉRATION NATURELLE		
TOTAL	175	0
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE		
Plants à racines nues	0	
Plants en récipient	6 759	
Ensemencement	258	
Ensemencement après la préparation des sites	238	
TOTAL - ARTIFICIELLE	7 255	1 682 872
TOTAL - RÉGÉNÉRATION	7 430	1 682 872
SOINS CULTURAUX		
Dégagement chimique (aérien)	6 648	
Dégagement chimique (au sol)	0	
Autres soins culturaux	0	
TOTAL - SOINS CULTURAUX	6 648	516 687
PRÉPARATION DES SITES		
MÉCANIQUE	10 711	
CHIMIQUE	1 717	
BRÛLAGE DIRIGÉ	0	
TOTAL - PRÉPARATION	12 428	2 245 708
AUTRES		
CUEILLETTE DE GRAINES/ CÔNES	0	0
PROTECTION	0	0
COÛT TOTAL - SYLVICULTURE		4 445 267
CONSTRUCTION DES ROUTES	KILOMÈTRES	MONTANT
PRINCIPALES	27,56	1 201 895
SECONDAIRES	474,23	8 389 684
TOTAL - CONSTRUCTION	501,79	9 591 579
ENTRETIEN DES ROUTES		
TOTAL	1 101,53	467 633
COÛT TOTAL - ROUTES		10 059 212
DÉPENSES TOTALES		14 504 479

Pendant cette période, la compagnie a largement dépassé ses engagements en traitant une superficie de 7 048 hectares de SIR, dont 72 pour cent ont fait l'objet de soins culturaux. Par ailleurs, la compagnie doute de pouvoir être en mesure de remplir son engagement original en raison des limites du relevé et de la réduction de la superficie des sites convenant à ce traitement qui en découle.

Avant de procéder au traitement, la compagnie vérifie les SIR à l'aide de photographies infrarouges, d'une stratification de la région, d'une inspection visuelle et, finalement, dans les cas des sites douteux, d'une évaluation du matériel relatif à la plantation tel que décrit précédemment.

La compagnie ne s'est pas limitée aux SIR des catégories 2 et 3 mais a maintenant effectué un nouveau relevé sur une superficie de 46 561 hectares, ce qui représente 58 pour cent de la superficie de l'ensemble des SIR évalués. Ce relevé a permis à la compagnie de constater que les SIR originaux sont en bien meilleur état qu'elle ne l'avait d'abord cru, ce qui a comme résultat de réduire la superficie des régions devant être traitées.

Le tableau 3 présente une comparaison entre le relevé original et les résultats du nouveau relevé réalisé par la compagnie.

Tableau 3

Résultats du nouveau relevé
des SIR par Abitibi-Price Inc.

Relevé original des SIR		Résultats du relevé des SIR — Catégorie						Pas de relevé	Pas de coupe	Non productif	Exclusions
Catégorie	Superficie	1	2	3	4	5	6				
1	37 120	–	–	–	–	–	–	37 120	–	–	–
2	3 333	562	1 460	286		50	120	598	181	7	69
3	14 943	1 202	2 244	2 450	71	535	1 972	4 261	2 093	74	41
4	969	221	48	17	–	38	8	514	122	1	–
5	2 584	31	25	41	–	59	97	2 043	277	1	10
6	25 165	813	4 179	4 497	3	325	1 491	13 249	147	10	1
Total	84 114	2 829	7 956	7 291	74	1 007	4 138	57 785	2 829	93	121

En 1985, le MRN a demandé à la firme KBM Forestry Consultants Inc. de conduire une étude des programmes sylvicoles et des besoins de stock de plantation dans le cadre de l'EGF de la forêt Spruce River. Cette étude a permis, entre autres, d'évaluer la position de la compagnie quant à la superficie des SIR devant être traités. En dépit d'une critique à l'égard des méthodes d'évaluation de la compagnie, le rapport KBM a confirmé qu'une proportion importante de la superficie (près de 40 pour cent) des SIR des catégories 3 et 4 avait été adéquatement ensemencée d'épinette ou de pin.

6. Maintien de la productivité

L'Entente de gestion forestière oblige la compagnie à produire une série de récoltes de bois d'oeuvre en fonction d'un rendement soutenu. Le tableau 4 présente une comparaison de l'épuisement maximum permissible pendant les cinq premières années de l'Entente, tout en indiquant les données relatives à la récolte, à l'épuisement et aux efforts de régénération. L'épuisement maximum permissible pour la seconde tranche de cinq ans est aussi indiqué. Habituellement, l'épuisement maximum permissible diminue au fur et à mesure que les populations surannées ont été récoltées ou épuisées. Si le taux d'épuisement permissible n'a pas été atteint, il restera inchangé ou augmentera pour les périodes subséquentes.

Tableau 4

Comparaison des données relatives à l'épuisement maximum permissible pour la période 1981-1986 avec les données relatives à l'épuisement total, aux activités de récolte et de régénération, de même qu'avec l'épuisement maximum permissible pour la période 1986-1991. (Activités effectuées par le ministère comprises).

EGF 500700
ABITIBI-PRICE INC.
1981-1986
Hectares

Équipe de travail ou unité forestière	Épuisement maximum permissible 1981-1986	Épuisement total	Coupe* principale	Régénération totale	Épuisement maximum permissible 1986-1991
Épinette 1	12 650	10 914	10 914	n/a	11 744
Épinette 2	7 860	4 295	4 295	n/a	7 479
Sapin baumier	5 490	1 501	1 501	n/a	5 320
Pin gris 1	5 160	2 912	2 912	n/a	3 534
Pin gris 2	7 805	3 632	3 632	n/a	8 010
Peuplier	9 175	7 868	7 868	n/a	8 332
Bouleau à feuilles de peuplier	7 515	4 352	4 352	n/a	7 172
TOTAL	55 655	35 475	35 475	11 216	51 591

*Tel qu'indiqué au plan d'exploitation 1986-1991.

III SURPLUS

Ce sujet a déjà été mentionné dans le passage traitant des obligations de la compagnie en matière de récolte. Étant donné que la récolte totale n'est inférieure que de 24 pour cent par rapport aux prévisions relatives aux cinq premières années, il semble que la compagnie ait déclaré un surplus raisonnable. La compagnie s'est dit confiante de l'exactitude du surplus déclaré pour la seconde période de cinq ans et que la coupe principale correspondra davantage à la demande.

IV GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Reconnaissant le fait qu'en raison de leur emplacement ou de leur nature, certaines régions forestières devraient être gérées par le ministère à d'autres fins que celles visant à obtenir un rendement soutenu de la production forestière, la compagnie a accepté que les dispositions générales prévoient le retrait de ces régions de l'application de l'EGF (jusqu'à concurrence de cinq pour cent de l'EMP). Cela s'ajoute à l'autre tranche de cinq pour cent déjà prévue dans les documents relatifs à l'Entente. De plus, la compagnie a accepté de collaborer à l'application des divers retraits et reports que le ministère pourra décréter dans les plans annuels.

Toutefois, la compagnie a fait preuve d'un manque d'intérêt à l'égard des principes relatifs à la gestion intégrée des ressources au début de la première période de cinq ans.

- Il n'y avait pratiquement pas de communication entre le MRN et la compagnie quant aux principes de gestion et aux objectifs de retraits et de reports. Cela a été démontré par le fait que la compagnie s'attendait à ce que le MRN identifie tous les "secteurs de préoccupation" et qu'il détermine les moyens à prendre dans chacun des cas. Toutefois, ces moyens ont été mis en application sans que la compagnie ne soulève des questions. En outre, il devrait être mentionné que le MRN a modifié la terminologie relative aux retraits, aux reports, aux secteurs de préoccupation, etc., durant cette période de l'EGF. Ainsi, il en est résulté une certaine confusion entre la compagnie et le MRN, confusion qui fut d'ailleurs dissipée.

- Tel que mentionné dans le chapitre sur la planification, la compagnie n'a identifié aucun retrait ou report dans le plan annuel 1983-1984 et sur la carte des allocations qui a été soumise aux MRN. Cela a eu pour conséquence que la récolte a été effectuée dans des régions où elle avait été reportée selon le plan d'exploitation approuvé par le MRN.

- Dans plusieurs cas, la compagnie a choisi d'étendre la superficie de la région qui ne devait faire l'objet d'aucune coupe et/ou de ne pas récolter la coupe effectuée dans les régions devant faire l'objet d'une coupe à 50 pour cent.

Toutefois, les communications se sont améliorées récemment et la compagnie a fait preuve d'un engagement de plus en plus prononcé à l'égard des principes de gestion intégrée des ressources, particulièrement au début de la seconde période de cinq ans.

- La compagnie a réagi de façon positive aux inquiétudes du public et du MRN relativement à une proposition visant à aménager des ponts sur les rivières Grew et Loganberry, deux importantes voies d'eau touristiques, en proposant comme alternative la construction d'un réseau routier parallèle pour lequel les ponts ne sont plus nécessaires.

- La compagnie est de plus en plus consciente de la nécessité d'assurer la gestion de l'habitat faunique (p. ex. en préservant les routes de migration).

- On a constaté une amélioration des communications entre la compagnie et le MRN au sujet d'autres utilisations de la ressource. Au lieu de ne traiter qu'avec le représentant régional de la Couronne (RRC), la compagnie transige maintenant avec d'autres services du MRN en présence du RRC. Au sujet des retraits et des reports, elle traite directement avec d'autres services, mais en informe le RRC.

- À l'heure actuelle, la compagnie traite directement, sur une base individuelle, avec d'autres utilisateurs de la ressource (p. ex. trappeurs, touristes et pourvoyeurs, etc.).

- La compagnie a démontré un engagement à traiter rapidement et efficacement les incursions dans les régions exclues, retirées ou reportées.

V DOSSIERS

1. Coupes principales et épuisement

Les cartes et les dossiers de la compagnie au sujet de l'épuisement attribuable au déboisement et aux incendies ont été établis à l'aide de photographies aériennes supplémentaires. Celles-ci sont prises en janvier et en mai de façon à correspondre à l'année financière de la compagnie (1er janvier au 31 décembre) et à celle du MRN (1er avril au 31 mars).

L'épuisement indiqué dans le rapport annuel représente la superficie nette sur laquelle la coupe a été effectuée (ou qui a été brûlée), mais ne semble pas comprendre les zones qui ont été contournées ou préservées pour une coupe ultérieure. Les cartes d'épuisement établies à une échelle de 1: 15 840 étaient jointes au rapport annuel, tandis que la compagnie en conserve des copies à ses bureaux. De plus, les régions épuisées sont indiquées sur les cartes chronoflex de l'Inventaire des ressources forestières (IRF) qui sont conservées aux bureaux de la compagnie à Thunder Bay. Après analyse, les dossiers relatifs à l'épuisement semblent correspondre aux indications portées sur les cartes d'épuisement.

2. Sylviculture

La compagnie conserve une copie des dossiers sylvicoles qui sont préparés de deux façons :l'une selon le Système d'information sylvicole (SIS) du MRN et l'autre selon le système de la compagnie (aussi appelé SIS) qui est utilisé par toutes les divisions de la compagnie au Canada.

C'est à la demande du représentant régional de la Couronne que la compagnie utilise le système du MRN. Des fiches SIS sont remplies pour tous les projets de préparation des sites, de plantation, d'ensemencement et de soins culturaux. Celles-ci sont préparées en deux exemplaires : l'une est soumise au MRN en février, c'est-à-dire une fois que le programme de travail annuel est terminé, tandis que l'autre est conservée dans les dossiers de la compagnie. Les cartes établies à une échelle de 1: 15 840 sont jointes à chaque exemplaire. Ces dossiers sont aussi conservés dans le micro-ordinateur IBM XT de la compagnie comme archives de réserve et pour la préparation de récapitulation.

Par ailleurs, la compagnie a son propre système de tenue de livres. Les renseignements qui y sont portés comprennent la carte de base, le numéro d'identification du projet, l'année, la région, le genre de traitement, les coûts et les résultats de l'évaluation. Ces données sont conservées dans l'ordinateur central du siège social de la compagnie à Toronto et sont utilisées pour la préparation des rapports. Les cartes principales (à une échelle de 1: 15 840) sont mises à jour aux bureaux de la compagnie à Thunder Bay.

Tous les dossiers ont été facilement accessibles et leur qualité s'est avérée excellente. Étant donné que le MRN y a accès, le comité d'évaluation ne voit pas la nécessité de continuer à exiger que la compagnie prépare les fiches SIS du ministère.

3. Analyses de régénération

Les évaluations des plants de régénération auxquelles la compagnie est tenue de procéder seront entreprises pendant la cinquième année suivant le traitement de régénération. La première analyse de ce genre ne sera pas réalisée avant 1987. Néanmoins, la compagnie procède à des évaluations du taux de survie des plants dans le but de confirmer la catégorie de SIR avant le traitement, ainsi que pour déterminer de façon précoce les échecs de la régénération. Les méthodes d'évaluation utilisées présentement se sont développées au cours des cinq dernières années.

(a) Évaluation du taux de survie

L'évaluation du taux de survie des plants est effectuée en étudiant un groupe de cinq zones circulaires, repérées sur les photos aériennes à l'aide d'installations fixes qui servent de point de repère au sol. Pour chaque cinq hectares traités, une zone de 50 mètres carrés est choisie aux fins de cette évaluation. Dans chaque zone, l'emplacement de tous les arbres est inscrit, et ceux-ci sont marqués et numérotés, et la qualité de la plantation est évaluée (première année seulement). Au cours de la cinquième année, la croissance et la hauteur des arbres sont mesurées. Ces zones sont inspectées durant la première, la seconde et la cinquième années suivant la plantation.

(b) Évaluation des plants

L'évaluation des plants est effectuée dans des zones linéaires de quatre mètres carrés, choisies au hasard. Dans chaque zone, les plants de conifères acceptables sont indiqués et, dans une zone sur trois, les arbres sont recensés selon les espèces, l'espèce dominante est indiquée, et la hauteur et la croissance des arbres sont mesurées. Le degré de concurrence des autres espèces est aussi indiqué.

(c) Enregistrement des zones d'épuisement

Au cours des cinq premières années, seul l'épuisement attribuable à la récolte a été enregistré (à l'exception d'une petite zone réservée à l'épuisement en 1985). Dans certains cas, ces zones font partie de blocs plus importants et ont été déterminées dans le plan d'exploitation.

Aucune coupe n'a été effectuée dans ces zones en raison de l'âge des arbres ou de l'état du terrain et aucune classification de ces zones n'a été effectuée.

Elles sont tout simplement considérées comme des zones où aucune coupe n'est effectuée au sein des forêts allouées plutôt que d'être identifiées comme des zones qui sont contournées ou non utilisables. Étant donné que l'allocation des zones où aucune coupe n'est effectuée devrait être considérée de façon prioritaire au cours des cinq prochaines années, cette méthode d'enregistrement des zones d'épuisement pourrait éventuellement engendrer certains problèmes si la compagnie ne continue pas la pratique actuelle de confier l'exploitation de ces zones à des sous-contracteurs.

4. Registres comptables

Le comité d'évaluation n'a pas étudié de façon détaillée les registres comptables de la compagnie parce que cette démarche administrative est effectuée au moment où la compagnie soumet ses factures. Toutefois, durant l'inspection des sites, le comité a eu l'occasion de vérifier certaines factures que la compagnie a soumises après avoir effectué certains travaux. Aucun écart n'a été constaté. Le représentant régional de la Couronne a aussi signalé qu'il était satisfait des méthodes comptables de la compagnie.

VI ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE

La compagnie fait preuve d'un engagement non équivoque à l'égard de l'Entente de gestion forestière. Deux aménageurs forestiers de la compagnie s'occupent de l'EGF. L'un est chargé de la planification, de la gestion, du programme d'herbicide et de la moitié du programme de plantation. L'autre est chargé de la planification des sites, de la préparation mécanique des sites et de la moitié du programme de plantation. Un contremaître veille à la construction des routes prévues par l'EGF, et la compagnie compte sur les services de 30 à 35 superviseurs contractuels (contrats de quatre à six mois et plus).

La compagnie a créé un poste budgétaire distinct pour l'administration de l'EGF dans ses registres comptables.

Elle a effectué récemment, à grands frais, une étude visant à déterminer l'état des sites insuffisamment régénérés sur les cartes de l'Inventaire des ressources forestières.

L'aménageur forestier qui est chargé de la préparation des sites effectue une planification détaillée et une inspection des sites dans le but de déterminer les méthodes et les modalités les plus efficaces de préparation des sites. Dans le cas des coupes récentes, tous les sites qui pouvaient être préparés l'ont été.

Diverses techniques de préparation des sites ont été mises à l'essai par la compagnie. Celles-ci comprennent l'utilisation de différents types d'équipement servant à la préparation mécanique des sites, de différents produits chimiques et de différents épandeurs, ou une combinaison des deux.

La compagnie effectue un contrôle rigoureux de la qualité. Elle a établi une procédure d'enregistrement quotidien pour tous les projets de préparation des sites, de plantation et de soins culturaux. De plus, une personne chargée d'évaluer la qualité est présente sur chacun des sites.

La compagnie s'est efforcée de faire comprendre à son personnel tous les aspects de la gestion du bois. Elle organise des échanges d'une durée de six mois entre les employés chargés des activités forestières et ceux qui effectuent la récolte. Les contremaîtres participent à la planification des travaux sylvicoles et dirigent les activités des bûcherons lorsque ces derniers travaillent à une distance raisonnable du camp.

VII PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE

Le personnel de la compagnie a exprimé un certain nombre de préoccupations au sujet de l'Entente et des relations de la compagnie avec le MRN. Ces préoccupations sont énumérées ci-dessous.

1. Stock de plantation

Qualité :

La compagnie insiste pour n'utiliser que des plants en récipient qui ont hiverné et a l'impression que le MRN lui fournira de tels plants. Le MRN semble vouloir inciter les arboriculteurs à produire deux lots de gemmage par année. Or, la compagnie ne désire pas utiliser ces plants. Elle en a déduit que les normes minimales relatives à la qualité des arbres que le MRN a établies sont, dans les faits, devenues l'objectif des arboriculteurs. De l'avis de la compagnie, ces normes sont insuffisantes.

De plus, la compagnie croit que le MRN devrait disposer de plus de connaissances techniques de façon à pouvoir surveiller et aider les arboriculteurs sous contrat afin de minimiser les pertes et de maximiser la qualité.

La compagnie souhaite prendre en charge la production de son matériel de reproduction en pépinière, alors que le MRN paierait les coûts normaux de production et la compagnie établirait des ententes contractuelles avec des arboriculteurs privés. Elle estime que, de cette façon, elle aurait un meilleur contrôle de la qualité du matériel de reproduction. Selon la compagnie, ce facteur a une influence déterminante sur le succès du programme de régénération, mais elle n'exerce aucun contrôle à cet égard.

Quantité :

Après avoir pondéré les exigences de l'Entente relatives à la plantation d'arbres, la compagnie a modifié ses données en fonction de ce qu'elle considère être un niveau raisonnable d'activités de régénération artificielle. Ce niveau a été établi à 4,7 millions d'arbres au cours des cinq prochaines années.

La compagnie a été informée qu'elle recevrait 3,8 millions d'arbres en 1987, à la suite du plafonnement par le ministère du nombre total d'arbres qui seront produits en Ontario. Elle a exprimé son inquiétude d'encourir des retards dans le domaine du reboisement si son objectif de plantation de 4,7 millions d'arbres n'est pas atteint. La compagnie ne souhaite pas voir cette situation se produire parce qu'elle a fait des progrès importants dans le but d'éliminer les sites insuffisamment régénérés (SIR).

2. Sites insuffisamment régénérés (SIR)

La compagnie s'est dit préoccupée par le fait qu'un niveau de reboisement différent s'applique selon les catégories de SIR. Cette question a fait l'objet d'une entente avec le MRN en vue du prochain plan d'exploitation.

De plus, la définition de l'expression "croissance libre" est imprécise et fait présentement l'objet de discussions avec le MRN. Les deux parties devraient en arriver à un accord sur cette question le plus tôt possible.

3. Approbation du plan de travail annuel et allocations financières du MRN pour l'EGF

La compagnie se préoccupe de la lenteur avec laquelle le MRN approuve son plan de travail annuel en raison des modifications mineures qui sont exigées par le ministère.

La compagnie a aussi souligné que l'avis relatif à l'allocation financière a été reçu le 13 juin 1986. Cette date est beaucoup trop tardive pour lui permettre de préparer ses plans et d'embaucher des entrepreneurs. En fait, à cette date, une proportion importante du budget est déjà dépensée.

La compagnie pense aussi que l'absence de continuité du financement du ministère rend l'élaboration des plans à long terme (plus d'une année) très difficile.

4. Transfert et développement de la technologie

La compagnie se considère comme le gestionnaire des terres qui sont couvertes par l'EGF. De façon à pouvoir planifier et développer efficacement diverses activités sylvicoles, la compagnie croit que son personnel et celui du ministère doivent travailler en étroite collaboration, surtout dans les domaines forestier et faunique. Le comité d'évaluation est d'avis que cette collaboration existe et qu'elle donne de bons résultats.

Toutefois, la compagnie croit que le personnel du ministère bénéficierait de la mise en place de méthodes d'échanges d'information plus structurées (p. ex. ateliers, séminaires). La compagnie est aussi d'avis que son personnel bénéficierait d'échanges semblables.

5. Traitement sylvicole

La compagnie a la forte impression que le MRN s'attend à ce qu'elle se limite rigoureusement au traitement de chacun des hectares comme l'indique le tableau 1 de l'Entente. Or, tous les hectares ne se prêtent pas au traitement. Elle a donc proposé que le MRN inspecte les régions traitées et non traitées en 1984, et que celui-ci informe la compagnie s'il est d'accord avec les décisions de traiter ou de ne pas traiter.

6. Protection de la forêt

La compagnie s'interroge sur l'aptitude du MRN à protéger adéquatement les forêts existantes et celles qui ont été régénérées, contre les insectes et les maladies. Elle s'inquiète du fait que la meilleure méthode légale, la vaporisation chimique contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ne soit pas utilisée.

VIII RECOMMANDATIONS

Le comité d'évaluation recommande :

1. Que l'EGF Abitibi-Price Inc., forêt Spruce River, soit renouvelée pour une autre période de cinq ans.

2. Que le ministère renseigne la compagnie au sujet des principes relatifs à la gestion intégrée des ressources et que ces principes fassent l'objet de discussions entre le ministère et la compagnie dans le but d'amener le personnel de la compagnie à avoir une meilleure compréhension à cet égard et d'accroître son engagement vis-à-vis ces principes.

3. Que le ministère n'exige plus que la compagnie remplisse des fiches du SIS.

4. Que la compagnie et le ministère collaborent en vue de classifier les zones où aucune coupe n'a été effectuée, comme des zones contournées, non utilisables ou autres, dans le but d'éviter des problèmes éventuels.

5. Que le ministère étudie son programme de production de stocks de plantation dans le but d'améliorer la qualité des plants et d'en accroître la production.

   Cette étude devrait notamment porter sur les aspects suivants :

   - l'analyse des normes actuelles,
   - la production de deux lots de gemmage par année par opposition à la production de plants en récipient qui ont hiverné;
   - la nécessité de fournir plus de connaissances techniques aux arboriculteurs sous contrat et d'accroître la surveillance pendant la saison de production;
   - la possibilité que la compagnie prenne en charge la production de son matériel de reproduction en pépinière, alors que le ministère paierait les coûts normaux de production et la compagnie établirait des ententes contractuelles avec des arboriculteurs privés.

6. Que la compagnie et le ministère modifient l'Annexe "B" dans le but d'indiquer les changements de catégories des SIR qui sont survenus depuis le relevé original.

7. Que la compagnie et le ministère négocient une entente au sujet de la définition de l'expression "croissance libre".

8. Que le ministère élabore une procédure d'analyse et d'approbation plus efficace des plans annuels de la compagnie.

9. Que la compagnie soit informée de l'allocation financière du ministère relative à l'EGF à un moment plus approprié.

10. Que le ministère étudie, en collaboration avec la compagnie, la possibilité d'établir une méthode plus structurée d'échanges d'information (ateliers, séminaires) avec la compagnie. Une telle méthode bénéficierait au personnel de la compagnie et du ministère.

11. Que la compagnie et le ministère étudient les régions traitées et non traitées sur le territoire couvert par l'EGF afin de déterminer celles qui devraient être traitées.

12. Que le ministère poursuive son évaluation des moyens les plus efficaces pour protéger la forêt contre les insectes et les maladies.

IX REMARQUES

1. La nouvelle procédure de planification de la gestion du bois, qui nécessite une évaluation du bois par classe d'environnement, de même que le Manuel de planification de la gestion du bois exigeront de la compagnie qu'elle y consacre beaucoup de temps et de personnel. De plus, cette procédure obligera la compagnie à proposer des moyens qui sont conformes aux principes énoncés par le MRN relativement aux secteurs de préoccupation identifiés par le MRN.

   Cela exigera des communications soutenues et accrues avec le personnel du MRN dans le but d'assurer la compréhension des principes et des objectifs de gestion qui se rapportent aux autres utilisations de la ressource.

2. La compagnie a un excellent système de tenue de livres et mérite d'être félicitée pour la qualité de ses dossiers.

3. Les premières années d'une nouvelle entreprise telle qu'une EGF sont celles où l'on apprend à connaître et à s'adapter à un nouveau système. Dans les deux cas, la compagnie a bien réussi et maintient ses efforts dans ce sens. Le comité d'évaluation est convaincu que la compagnie se soucie d'accomplir le meilleur travail possible sur le territoire couvert par son EGF.

Évaluation quinquennale

Great West Timber Ltd.
Forêt Black River
Entente 500800
1981-1986

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
I	INTRODUCTION	49
	1. Comité d'évaluation	
	2. Problèmes d'évaluation	
II	TÂCHE DU COMITÉ D'ÉVALUATION	51
	1. Planification/gestion - exploitation et plans annuels	
	2. Responsabilité et organisation de la compagnie	
	3. Dossiers	
	4. Routes	
	5. Gestion intégrée des ressources	
III	PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE	56
IV	PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS	56
	1. Récolte	
	2. Routes	
	3. Sylviculture	
	4. Maintien de la productivité	
V	RECOMMANDATIONS	64

I INTRODUCTION

Le ministère des Richesses naturelles a conclu une Entente de gestion forestière (EGF) avec Ontario Paper Company, une filiale de Québec North Shore Paper Company Ltd., pour la forêt Black River. Cette EGF est l'Entente #500800.

Vers la fin de la première période de cinq ans de l'EGF, les immobilisations de cette région ont été acquises par Great West Timber et le permis a été transféré. Ainsi, la compagnie Great West assumait l'entière responsabilité de l'EGF à partir du moment de sa ratification.

1. Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation de l'EGF de la forêt Black River de la Great West Timber était composé des personnes suivantes :

M. J.R. Oatway, directeur régional, région de l'Est, (président);
M. D. Scott, superviseur de la gestion forestière, district d'Ignace;
M. P. Smith, biologiste régional, région d'Algonquin.

Le comité a éprouvé des difficultés avec certains aspects de son évaluation en raison du transfert du permis touchant la région de l'EGF.

2. Problèmes d'évaluation

Tel que mentionné dans l'introduction, Ontario Paper Company était le titulaire initial de l'EGF. Elle le fut pendant quatre ans et 11 mois, après quoi les immobilisations de la région ont été vendues à Great West Timber Ltd. et le permis a été transféré.

Grâce à ce transfert, Great West Timber devenait entièrement responsable de l'EGF à partir du moment de sa ratification. Ensuite, Great West a confié à une nouvelle compagnie, North West Timber Ltd., certaines responsabilités sur le territoire couvert par l'EGF de la forêt Black River. Finalement, le contrôle majoritaire de Great West a été acquis par Buchanan Forest Products en juillet 1986. Il est important de faire état de cette situation dans le but de souligner les difficultés que le comité a éprouvées dans son évaluation.

Le comité d'évaluation a rencontré les dirigeants de Buchanan Forest Products, de Great West Timber et de North West Timber dans les bureaux de Great West à Thunder Bay.

Étant donné que l'acquisition de Great West par Buchanan Forest Products était récente, ses retombées étaient évidentes : aucun dirigeant qui participait à cette rencontre n'avait une connaissance approfondie de la première période de cinq ans de l'EGF.

D'autres rencontres se déroulèrent aux bureaux de North West Timber à Manitouwadge et des sites furent inspectés.

II TÂCHE DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité a tenté d'évaluer la façon dont la compagnie s'est acquittée de ses obligations qui découlent de l'EGF en analysant les aspects suivants :

1. Planification/gestion - exploitation et plans annuels.
2. Est-ce que le titulaire de l'EGF a assumé l'entière responsabilité de la gestion de la forêt Black River, y compris l'exigence relative à l'intégration de la gestion et de l'exploitation?
3. Est-ce que les dossiers de la compagnie sont tenus de façon acceptable?
4. La construction de routes.
5. L'engagement à l'égard de la gestion intégrée des ressources.

1. Planification/gestion - exploitation et plans annuels

a) Plan de gestion

Le plan de gestion a été présenté dans les délais et indiquait un épuisement maximum permissible (EMP) sur une superficie de 17 475 hectares. Un des éléments les plus importants du plan prévoyait la réalisation d'un programme accéléré de construction de routes principales pendant la première décennie de l'Entente afin de permettre la coupe des peuplements surannés et aussi pour assurer un accès facile à l'ensemble de la forêt.

b) Plan d'exploitation

La présentation du plan d'exploitation a été faite avec un certain retard, après que le ministère eut accepté de reporter la date qui avait été fixée à cette fin. Le plan indiquait que la récolte avait été effectuée sur 6 515 hectares seulement de la superficie de l'EMP.

c) Plans annuels

Les retards encourus dans la présentation de certains plans annuels ont été attribués, en partie, à la lenteur avec laquelle ceux-ci ont été étudiés et analysés. Le ministère a accepté de reporter la date à laquelle ces plans devaient être présentés.

Le comité d'évaluation s'est penché sur les plans annuels 1984-1985 et 1985-1986. Malgré le fait que le représentant régional de la Couronne (RRC) ait procédé à une évaluation en profondeur de ces plans annuels, et que les révisions exigées ont été effectuées par la compagnie afin de tenir compte des préoccupations du RRC, la compagnie a demandé d'y apporter un nombre excessif d'amendements pendant les périodes de réalisation de ces plans annuels. Certains de ces amendements étaient mineurs, tandis que d'autres exigeaient des modifications aux régions d'exploitation, qu'elles soient couvertes ou non par le plan quinquennal d'exploitation.

Il doit aussi être mentionné que pendant la première période de cinq ans de l'EGF, Ontario Paper Company éprouvait de sérieux problèmes à l'égard de la conversion de ses scieries, problèmes qui exigeaient des modifications rapides de ses besoins en bois.

2. Responsabilité et organisation de la compagnie

a) Responsabilité

Le comité d'évaluation n'a pas été convaincu que Great West était prête à assumer l'entière responsabilité à l'égard des obligations de l'EGF. Cette évaluation est fondée sur une lettre que Great West a fait parvenir au directeur de district à Terrace Bay et qui indiquait notamment :

"North West Timber Ltd. assumera, au nom de Great West Timber, la responsabilité de toutes les activités de planification de la gestion se rapportant au plan d'exploitation de la gestion forestière et à l'horaire de travail annuel. En tant que titulaire de l'EGF, Great West Timber aura la responsabilité d'approuver le plan d'exploitation et l'horaire de travail annuel et de les soumettre au ministère. La correspondance au sujet des activités de planification de la gestion peut être expédiée directement à North West Timber à Manitouwadge, en prenant soin d'acheminer les copies à Great West Timber à Thunder Bay."

b) Organisation

Un des buts premiers d'une EGF est l'intégration des activités de récolte et de sylviculture en un seul programme. Il semble que cette intégration n'a pas été réalisée au cours de la période de cinq ans, parce que le personnel de l'exploitation ne participait pas et n'était pas concerné par le processus de planification. Cette situation s'est reflétée dans les nombreuses révisions qui ont été apportées aux plans annuels.

3. Dossiers

Un bon système de tenue de livres est utilisé.

Dossiers sur l'épuisement : Un écart a été remarqué pour la période 1981-1982 dans les dossiers qui indiquaient les zones de coupe. Celles-ci incluaient en fait les zones d'épuisement et celles qui ont été contournées. Les dossiers se rapportant aux autres années n'indiquaient que les zones de coupe.

Dossiers de sylviculture : Les dossiers relatifs aux activités sylvicoles étaient excellents.

Routes : Les dossiers sont classés selon le nom des routes et comprennent tous les rapports et toutes les cartes de chaque section dont le paiement a été approuvé.

4. Routes

Même si les objectifs de la récolte sont loin d'avoir été atteints pendant la première période de cinq ans, un ambitieux programme de construction de routes a été réalisé. Le programme de construction accéléré de routes d'accès, tel que prévu par le plan de gestion, a effectivement permis d'assurer l'accessibilité de presque toutes les parties de la forêt Black River. Du même coup, l'aménagement routier a permis d'effectuer en premier lieu la récolte des peuplements surannés.

5. Gestion intégrée des ressources

Le plan d'exploitation quinquennal comporte une annexe détaillée intitulée "Zones de gestion améliorée" qui énumère les conditions particulières qui se rapportent à cette activité. Pour ces zones où l'on se préoccupe notamment des corridors de migration faunique, des aires de frai et de l'habitat des poissons, les méthodes de coupe ont été modifiées.

L'inspection des sites effectuée par le comité d'évaluation a permis de constater que l'on s'efforce véritablement de respecter les exigences relatives à la modification des méthodes de coupe et à la construction des ponts franchissant des ruisseaux.

III PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE

La compagnie a exprimé des préoccupations au sujet de la nature des communications et du volume de "paperasserie" avec le MRN. Les deux parties ont convenu de faire des efforts en vue d'améliorer leurs relations grâce, entre autres, à des échanges plus fréquents entre le représentant régional de la Couronne et le personnel de la compagnie chargé de la gestion forestière. Une plus grande interaction locale et une réduction des communications écrites hostiles seraient bénéfiques à la compagnie et au ministère.

IV PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

Ce chapitre met en relief les prévisions et les réalisations qui ont marqué la première période de cinq ans de l'EGF dans les domaines de la récolte et des activités sylvicoles, comme l'indique l'illustration 1, et dans le domaine de la construction des routes, comme l'indique le tableau 2. Enfin, le tableau 4 présente le sommaire des activités forestières de la compagnie et des paiements effectués par le ministère pendant la période de 1981-1986.

1. Récolte

L'épuisement maximum permissible (EMP) pour la forêt Black River, tel que calculé dans le plan de gestion, était de 17 475 hectares pour la période 1981-1986. La récolte prévue au plan d'exploitation était de 6 515 hectares.

L'épuisement a été réalisé sur une superficie de 3 808 hectares, soit 22 pour cent de l'EMP prévu au plan de gestion, ou 58 pour cent de la récolte prévue au plan d'exploitation. Dans le cas des groupes de travail des conifères, la récolte représente 35 pour cent de l'EMP, ou 61 pour cent de la récolte prévue au plan d'exploitation.

Tableau 1

Comparaison entre l'épuisement maximum permissible (EMP), la récolte prévue par le plan d'exploitation et la récolte réelle pour la forêt Black River pendant la période 1981-1986.

Hectares

Équipe de travail	EMP	Récolte prévue	Récolte réelle
SP2	4 605	2 680	1 698
SP3	620	400	295
BF2	3 105	2 190	865
PJ2	2 185	715	815
PO2	1 995	235	0
PO3	1 220	85	68
BW2	1 870	165	47
BW3	1 810	45	20
OC2	65	0	0
Total	17 475	6 515	3 808

La proportion non utilisée de la récolte prévue au plan d'exploitation est attribuable aux problèmes éprouvés par Ontario Paper Mill.

2. Routes

Le comité d'évaluation a effectué toutes ses inspections par la route; il a donc eu l'occasion de parcourir une bonne proportion des routes construites en vertu de l'EGF. Celles-ci répondent aux normes relatives à la construction des routes principales et secondaires. La compagnie dispose maintenant d'un excellent réseau routier qui couvre presque toute la forêt (tableau 2), ce qui devrait faciliter la gestion de cette région, que ce soit aux fins d'exploitation ou aux fins de régénération.

Tableau 2

Prévisions et réalisations relatives à la construction de routes selon le plan d'exploitation.

	Kilomètres	
Route	Prévision	Réalisation
Principale	189,70	142,30
Secondaire	76,61	74,38
Total	266,31	216,68

3. Sylviculture

Le comité d'évaluation a été impressionné par l'intérêt et l'enthousiasme des deux employés chargés des activités de régénération dans les zones déboisées et sur les SIR. Une comparaison des activités sylvicoles réalisées avec celles qui étaient prévues au plan d'exploitation 1981-1986 est présentée à l'illustration 1 et au tableau 3. Le sommaire des activités forestières de la compagnie et des paiements effectués par le ministère est présenté au tableau 4.

Illustration 1

Comparaison des taux cumulatifs réels de la récolte, de la régénération, des soins culturaux et de la préparation des sites en date de 1986 et exprimés en proportion des taux prévus dans le plan d'exploitation 1981-1986.

COMPARAISON DU PLAN D'EXPLOITATION
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS RÉELLES
EGF # 500800 - FORÊT BLACK RIVER

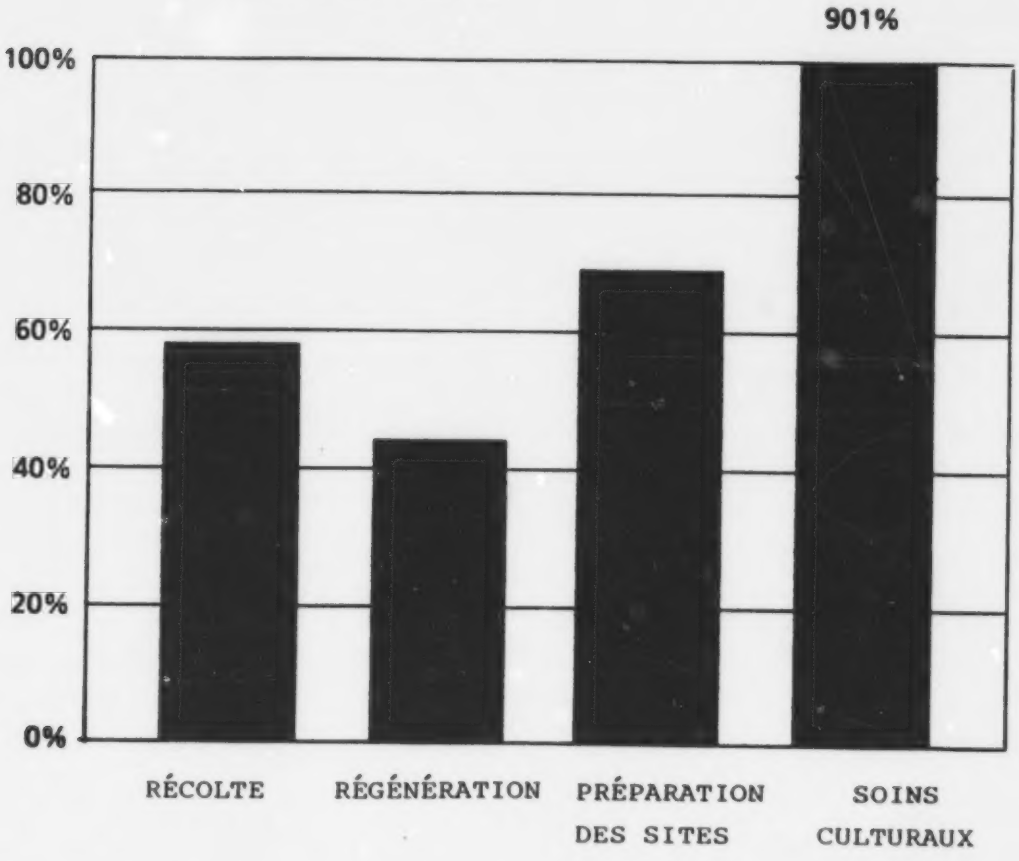

Tableau 3

Comparaison des activités de sylviculture prévues dans le plan d'exploitation 1981-1986 par rapport au plan annuel et aux activités réalisées.

Sylviculture dans les zones déboisées	Ha prévus (plan d'exp.)	Ha prévus (plan annuel)	Ha réalisés
COUPE PRINCIPALE - 3 808 HECTARES			
Plantation (racines nues et en récipient)	681	1 320	1 007
Ensemencement	183	616	363
Total partiel	864	1 936	1 370
Naturelle	648	648	226
Régénération totale	1 512	2 584	1 596
Soins culturaux	0	226	226
Préparation des sites	2 260	2 199	2 086
ENGAGEMENT SIR - 705 HECTARES			
Plantation (rarines nues et en récipient)	3 321	702	705
Ensemencement	346	38	32
Régénération totale des SIR	3 367	740	737
Soins culturaux	243	2 013	1 963
Préparation des sites	2 332	1 399	1 147
TOTAL			
Régénération	5 179		2 333
Soins culturaux	243		2 189
Préparation des sites	4 592		3 233

TABLEAU 4

Aperçu détaillé des activités forestières de la compagnie et de la contribution financière du ministère pour la période 1981-1986 (ne comprend pas le travail effectué par le ministère).

RAPPORT DES DÉPENSES ET DES RÉALISATIONS DE L'EGF	500800	FORÊT BLACK RIVER GREAT WEST TIMBER

POUR LA PÉRIODE 1981-1986

ACTIVITÉ	HECTARES	MONTANTS
RÉGÉNÉRATION NATURELLE		
TOTAL	226	0
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE		
Plant à racines nues	1 198	
Plant en récipient	514	
Ensemencement	0	
Ensemencement après la préparation des sites	395	
TOTAL - ARTIFICIELLE	2 107	621 596
TOTAL - RÉGÉNÉRATION	2 333	621 596
SOINS CULTURAUX		
Dégagement chimique (aérien)	2 115	
Dégagement chimique (au sol)	74	
Autres soins culturaux	0	
TOTAL - SOINS CULTURAUX	2 189	281 629
PRÉPARATION DES SITES		
MÉCANIQUE	3 233	
CHIMIQUE	0	
BRÛLAGE DIRIGÉ	0	
TOTAL - PRÉPARATION	3 233	837 973
AUTRES		
CUEILLETTE DE GRAINES/ CÔNES	0	0
PROTECTION	0	0
COÛT TOTAL - SYLVICULTURE		1 741 198
CONSTRUCTION DES ROUTES	KILOMÈTRES	MONTANT
PRINCIPALES	142,30	4 801 063
SECONDAIRES	74,38	1 386 817
TOTAL - CONSTRUCTION	216,68	6 187 880
ENTRETIEN DES ROUTES		
TOTAL	499,12	210 580
COÛT TOTAL - ROUTES		6 398 460
DÉPENSES TOTALES		8 139 658

4. Maintien de la productivité

L'Entente de gestion forestière oblige la compagnie à produire une série de récoltes de bois d'oeuvre en fonction d'un rendement soutenu. Le tableau 5 présente une comparaison de l'épuisement maximum permissible pendant les cinq premières années de l'Entente, tout en indiquant les données relatives à la récolte, à l'épuisement et aux efforts de régénération. L'épuisement maximum permissible pour la seconde tranche de cinq ans est aussi indiqué. Habituellement, l'épuisement permissible diminue au fur et à mesure que les populations surannées sont récoltées ou épuisées. Si le taux d'épuisement permissible n'a pas été atteint, il restera inchangé ou augmentera pour les périodes subséquentes.

Tableau 5

Comparaison des données relatives à l'épuisement maximum permissible pour la période 1981-1986 avec les données relatives à l'épuisement, avec la récolte et la régénération, de même que l'épuisement maximum permissible pour la période 1986-1991. (Activités de démarrage du ministère comprises).

EGF 500700
GREAT WEST TIMBER LIMITED
1981-1986
Hectares

Équipe travail ou unité forestière	Épuisement maximum permissible 1981-1986	Épuisement total	Coupe* principale	Régénération totale	Épuisement maximum permissible 1986-1991
Épinette 2	4 605	1 698	1 698	n/a	4 732
Épinette 3	620	295	295	n/a	638
Sapin baumier	3 105	865	865	n/a	3 268
Pin gris	2 185	815	815	n/a	2 255
Peuplier 2	1 995	0	0	n/a	2 147
Peuplier 3	1 220	68	68	n/a	1 301
Bouleau à feuilles de peuplier 2	1 870	47	47	n/a	2 032
Bouleau à feuilles de peuplier 3	1 810	20	20	n/a	1 938
Autres conifères	65	0	0	n/a	148
TOTAL	17 475	3 809	3 808	4 100	18 458

* Tel qu'indiqué au plan d'exploitation 1986-1991.

V RECOMMANDATIONS

Selon les constatations du comité d'évaluation, il est recommandé que :

1. Que le renouvellement de l'EGF soit retardé jusqu'à ce que le plan d'exploitation quinquennal soit approuvé et que la compagnie ait démontré qu'elle contrôle l'ensemble des activités de planification se rapportant à la forêt Black River.

2. Qu'une structure organisationnelle soit élaborée dans le but de mettre l'accent sur l'intégration des activités relatives à la récolte et à la sylviculture. Cette structure devrait refléter l'engagement de la compagnie à l'égard de l'EGF de la forêt Black River.

3. Que la compagnie et le ministère s'efforcent de maintenir une étroite collaboration qui favorisera le développement d'une approche de gestion commune et une application réaliste des directives générales. Les deux parties devraient favoriser les échanges d'information et les solutions aux problèmes grâce à d'étroites consultations locales.

4. Que le programme de construction de routes soit relié aux activités annuelles de récolte. Si de nouvelles routes s'avèrent nécessaires, celles-ci devraient être des routes secondaires plutôt que le prolongement du réseau de routes principales.

Évaluation quinquennale

Domtar Inc.
Forêt Lake Nipigon
Entente 500900
1981-1986

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
I	INTRODUCTION	69
II	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	70
	1. Planification	
	2. Exploitation	
	a) Récolte	
	b) Routes	
	c) Sylcivulture	
	d) SIR	
	3. Surplus	
	4. Gestion intégrée des ressources	
	5. Dossiers	
	6. Maintien de la productivité	
	7. Engagement de la compagnie	
III	PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE	88
	1. Surplus	
	2. Zones ne pouvant être traitées	
	3. Plants en récipient	
	4. Utilisation des feuillus	
	5. Tordeuse de bourgeons	
	6. Avis d'allocation de financement	
IV	RECOMMANDATIONS	92

I INTRODUCTION

En décembre 1979, la Loi sur le bois de la Couronne a été amendée dans le but de permettre au ministre des Richesses naturelles, sur l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, d'établir des Ententes de gestion forestière (EGF) avec des compagnies privées. Les EGF visent à assurer une gestion forestière efficace qui permettra de produire une récolte soutenue sur certaines terres de la Couronne. Elles accordent au titulaire un droit de coupe perpétuel, à la condition que certains engagements relatifs à la récolte et à la régénération soient respectés.

Les EGF sont conclues pour une période de 20 ans. Le ministre doit, au terme de chaque période de cinq ans, déterminer si la compagnie a respecté de façon satisfaisante les obligations qui sont stipulées dans l'Entente et dans les documents qui s'y rattachent. Dans l'affirmative, le ministre renouvelle l'EGF pour une autre période de cinq ans.

L'Entente de gestion forestière de la forêt Lake Nipigon a été ratifiée le 31 mars 1981. L'évaluation de cette Entente a été réalisée du 11 au 15 août 1986 par les personnes suivantes :

M. E.L. Borczon, forestier régional, région du Centre, Richmond Hill;
M. J.C. Williamson, biologiste régional, région de l'Est, Kemptville;
M. R.A. Riley, directeur régional, région du Nord, Cochrane, (président).

Aux fins de cette évaluation, les documents de la compagnie et du ministère ont été examinés, des entrevues ont été réalisées avec le personnel de la compagnie et du ministère, et les résultats des activités de gestion forestière dans la forêt Lake Nipigon ont fait l'objet d'une inspection des sites. Un aspect fondamental de l'évaluation était de déterminer dans quelle mesure la compagnie a respecté ses obligations dans les domaines de la planification, de la récolte, de la tenue de livres et de la gestion des surplus. L'engagement de la compagnie à l'égard des différents aspects de l'EGF, de même que ses préoccupations à ce sujet ont également été évalués.

II RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

1. Planification

Les délais se rapportant à la présentation et à l'approbation des plans annuels et des plans de gestion et d'exploitation sont déterminés par l'Entente. Ces plans décrivent la nature et la portée de chacune des activités de gestion forestière que la compagnie a l'intention de réaliser et l'endroit où elles le seront. L'Entente n'a pas été ratifiée avant la fin de la première année de la première période de cinq ans. En conséquence, les plans annuels se rapportant aux deux premières années de cette période ont été élaborés sans égard aux dispositions de l'Entente.

Ensuite, la compagnie et le ministère ont convenu qu'il était impossible de respecter les délais de présentation des plans de gestion, d'exploitation et du plan annuel se rapportant à la troisième année. Il semble que cette situation soit attribuable au fait que l'ampleur du travail de planification a été sous-évaluée et le processus de planification était mal connu. Étant donné que les nouvelles directives se rapportant à la planification de la gestion forestière sont moins souples quant à ces délais, les parties devront veiller, à l'avenir, à prendre les mesures nécessaires pour que les plans soient soumis à l'intérieur des délais prévus. Les deux derniers plans annuels de la première période de cinq ans et le plan d'exploitation pour la seconde période de cinq ans ont été présentés et approuvés à l'intérieur des délais prescrits. Il en fut de même de la préparation et de la présentation des rapports annuels.

Le comité d'évaluation a relevé une contradiction apparente entre l'objectif déclaré de maximiser la récolte des conifères dans la forêt Lake Nipigon et la stratégie de la compagnie de renoncer pour l'instant à la récolte de conifères dans le but de préserver la diversité des approvisionnements éventuels. Cette contradiction apparente semble démontrer la nécessité de réviser et, s'il y a lieu, de modifier les objectifs de la compagnie dans ce domaine.

2. Exploitation

Un résumé des activités d'exploitation et des coûts qui s'y rattachent pour la période 1981-1986 est présenté au tableau 1. Les renseignements suivants précisent la situation :

a) Récolte

La coupe effectuée dans la forêt Lake Nipigon pendant la première période de cinq ans a représenté 75 pour cent des prévisions indiquées dans le plan d'exploitation (illustration 1). Cette situation est principalement attribuable à un ralentissement de la production des scieries au cours des deuxième et troisième années, ralentissement provoqué par la récession économique survenue au début des années 1980.

TABLEAU 1

Aperçu détaillé des activités forestières de la compagnie et de la contribution financière du ministère pour la période 1981-1986 (ne comprend pas le travail effectué par le ministère).

RAPPORT DES DÉPENSES ET DES RÉALISATIONS DE L'EGF — 500900 — FORÊT LAKE NIPIGON PRODUITS FORESTIERS DOMTAR

POUR LA PÉRIODE 1981-1986

ACTIVITÉ	HECTARES	MONTANTS
RÉGÉNÉRATION NATURELLE		
TOTAL	1 433	0
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE		
Plants à racines nues	771	
Plants en récipient	739	
Ensemencement	1 610	
Ensemencement après la préparation des sites	473	
TOTAL - ARTIFICIELLE	3 593	438 982
TOTAL - RÉGÉNÉRATION	5 026	438 982
SOINS CULTURAUX		
Dégagement chimique (aérien)	3 828	
Dégagement chimique (au sol)	0	
Autres soins culturaux	128	
TOTAL - SOINS CULTURAUX	3 956	131 526
PRÉPARATION DES SITES		
MÉCANIQUE	4 334	
CHIMIQUE	0	
BRÛLAGE DIRIGÉ	0	
TOTAL - PRÉPARATION	4 334	1 279 366
AUTRES		
CUEILLETTE DE GRAINES/ CÔNES	0	0
PROTECTION	0	0
COÛT TOTAL - SYLVICULTURE		1 849 874
CONSTRUCTION DES ROUTES	KILOMÈTRES	MONTANT
PRINCIPALES	0	0
SECONDAIRES	280,87	5 430 777
TOTAL - CONSTRUCTION	280,87	5 430 777
ENTRETIEN DES ROUTES		
TOTAL	451,33	159 293
COÛT TOTAL - ROUTES		5 590 070
DÉPENSES TOTALES		7 439 944

Illustration 1

Comparaison des taux cumulatifs réels de la récolte, de la régénération, des soins culturaux et de la préparation des sites sur les zones déboisées en date de 1986 et exprimés en proportion des taux prévus dans le plan d'exploitation 1981-1986.

COMPARAISON DU PLAN D'EXPLOITATION
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS RÉELLES
EGF # 500900 - ZONES DÉBOISÉES DE LA FORÊT LAKE NIPIGON

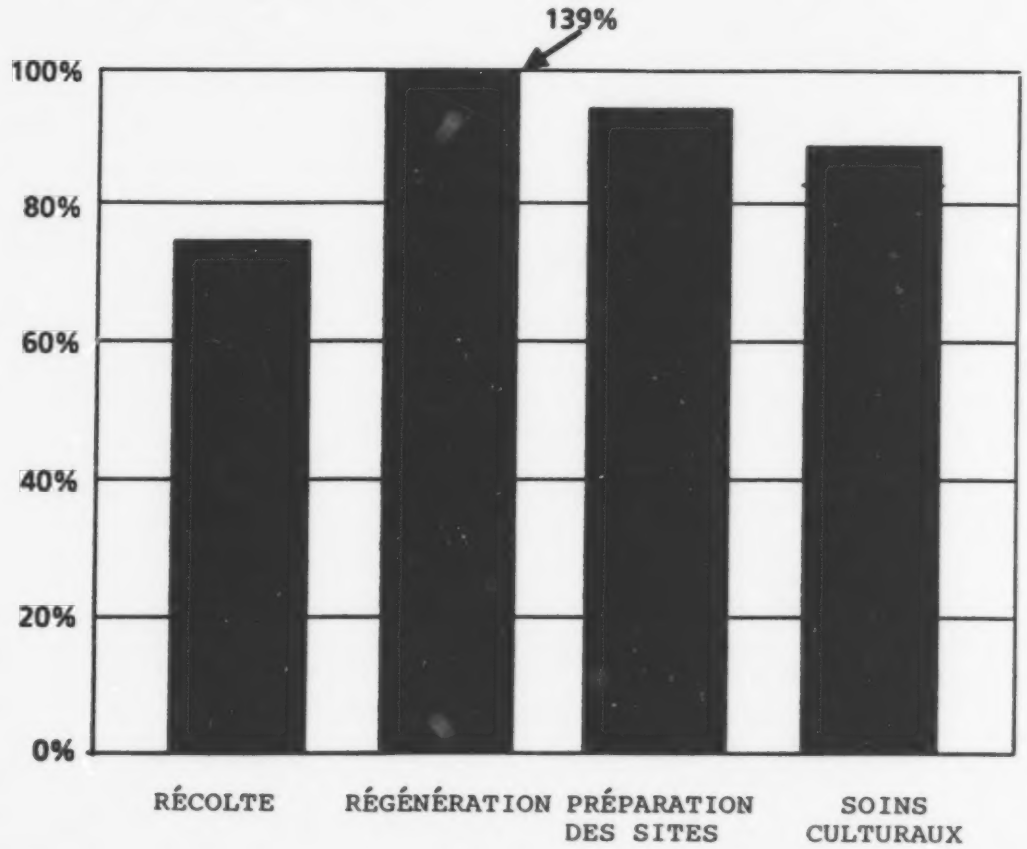

b) Routes

Des 447 km de routes dont la construction était prévue dans la forêt Lake Nipigon pendant la première période de cinq ans, seulement 335 km ont été approuvés par le ministère dans le cadre du processus de planification annuelle. Domtar a construit 280,9 km de routes, soit 84 pour cent de la distance approuvée. Le réseau routier s'est tout de même avéré suffisant puisque la récolte a été inférieure aux prévisions et parce que la région couverte par l'Entente disposait déjà d'un réseau routier bien développé.

À l'exception des travaux mineurs supplémentaires qui sont nécessaires sur le côté sud du caniveau du ruisseau Vincent et de la stabilisation des deux côtés du caniveau situé au pont traversant le ruisseau Cash, sur Airport Road, à l'ouest de la route 11, les routes inspectées ont été construites selon les normes. De plus, les routes étaient aménagées à des endroits légèrement différents que ceux prévus, mais ces variations sont acceptables. Les normes relatives à la construction des routes secondaires financée en vertu de l'EGF étaient comparables aux normes s'appliquant à la construction des routes financée par la compagnie. La qualité et la quantité des travaux d'entretien étaient adéquates en fonction du type de routes et de l'utilisation qui en est faite.

Tableau 2

Sommaire des prévisions, approbations et construction de routes pour la période d'exploitation 1981-1986. L'entretien est fait annuellement.

	Kilomètres			
Routes	Prévision	Approbation	Construction	% des routes approuvées
Principales	0	0	-	-
Secondaires	447	335	280,9	84
Entretien	n/a	n/a	451	n/a

c) Sylviculture

Les activités sylvicoles ont été diversifiées dans la forêt. Elles comprenaient notamment la plantation, l'ensemencement et l'utilisation de techniques de régénération naturelle selon l'état des sites. Diverses techniques de préparation légère des sites ont été utilisées à l'aide d'un appareil Bräcke de préparation des sites. Les stocks de plantation étaient constitués de plants à racines nues ou en récipient. L'épandage aérien de 2-4-D et, plus récemment, d'un herbicide appelé "Round-up" a été la technique de soins culturaux la plus couramment utilisée.

La régénération (voir l'illustration 1) a largement dépassé (139 pour cent), les objectifs fixés pour la première période de cinq ans, surtout en raison de l'enthousiasme du personnel de la compagnie et de la disponibilité des sites. Le traitement des zones déboisées est souvent effectué moins d'un an près que la coupe ait été réalisée, ce qui ne va pas sans créer des difficultés dans les domaines de la planification et de l'horaire des travaux. Compte tenu de cette situation, la réalisation de 93 pour cent de l'objectif de préparation des sites est louable. L'écart est dû à la décision de reporter le traitement d'un certain nombre de sites.

Les efforts dans le domaine des soins culturaux ont aussi été très positifs étant donné que l'objectif prévu a été atteint dans une proportion de 88 pour cent.

La régénération naturelle a été surtout utilisée dans le cas des peuplements de feuillus et, plus récemment, avec des travaux de scarification légère de l'épinette noire qui fait l'objet d'une coupe par bandes sur les terres marécageuses et rocailleuses. La compagnie a de plus en plus tendance à effectuer la plantation sur les sites de meilleure qualité, tandis que l'ensemencement est effectué sur les sites où la couche de terre végétale est plus mince.

La compagnie travaille présentement en étroite collaboration avec le personnel du ministère dans le but de déterminer si le brûlage dirigé peut être utilisé pour le traitement et l'élimination des déchets de coupe sur les sites.

d) Sites insuffisamment régénérés (SIR)

En vertu de l'Entente, la compagnie était tenue de traiter les sites qui avaient été identifiés comme étant insuffisamment régénérés. Peu de temps après l'entrée en vigueur de l'Entente, la compagnie a constaté que la norme de reboisement, fixée à 60 pour cent des SIR, était considérablement plus élevée que la norme minimale de reboisement, fixée à 40 pour cent, dans les directives générales de l'Entente se rapportant aux zones déboisées. Cette différence semblait illogique et le respect de cette norme aurait exigé des dépenses très élevées compte tenu du fait qu'il aurait fallu entreprendre des travaux très coûteux de préparation des sites sur tous ceux dont le reboisement a été effectué dans une proportion variant entre 40 et 60 pour cent.

À la demande de la compagnie, la région couverte par l'Entente a fait l'objet d'un relevé conjoint en 1984 en appliquant la norme de reboisement de 40 pour cent stipulée dans les directives générales. Grâce à cet relevé, environ 20 pour cent des SIR ont été retranchés des sites nécessitant un traitement coûteux en vue d'appliquer la norme de reboisement de 60 pour cent, pour être classés dans la catégorie des sites à croissance libre reboisés dans une proportion de 40 pour cent ou plus.

Le ministère et Domtar ont convenu que les résultats de cet nouveau relevé représentaient les obligations réelles de la compagnie à l'égard du traitement des SIR de la forêt Lake Nipigon. L'Entente a donc été amendée en conséquence.

L'illustration 2 indique que, pendant la première période de cinq ans, les efforts de la compagnie en matière de préparation des sites et de régénération sur les SIR ont représenté respectivement de 42 à 90 pour cent des objectifs fixés. Cet écart est attribuable en partie à l'établissement de cartes imprécises pendant le premier relevé, au ralentissement du traitement des SIR peu de temps avant le nouveau relevé et, pendant la cinquième année, à une pénurie de stocks de plantation. Pendant la première période de cinq ans, les soins culturaux ont représenté 88 pour cent des prévisions. L'écart s'explique par une légère réduction des travaux en attendant les résultats du nouveau relevé des SIR.

Compte tenu des incertitudes relatives à l'exactitude du premier relevé des SIR, les initiatives de la compagnie dans ce domaine sont jugées acceptables et réussies.

3. Surplus

L'Entente exige que la compagnie définisse ses surplus à la fin de chacune des périodes de cinq ans.

Illustration 2

Comparaison des taux cumulatifs réels de la régénération, des soins culturaux et de la préparation des sites sur les sites insuffisamment régénérés en date de 1986 et exprimés en proportion des taux prévus dans le plan d'exploitation 1981-1986.

COMPARAISON DU PLAN D'EXPLOITATION
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS RÉELLES
EGF # 500900 - SITES INSUFFISAMMENT RÉGÉNÉRÉS
DE LA FORÊT LAKE NIPIGON

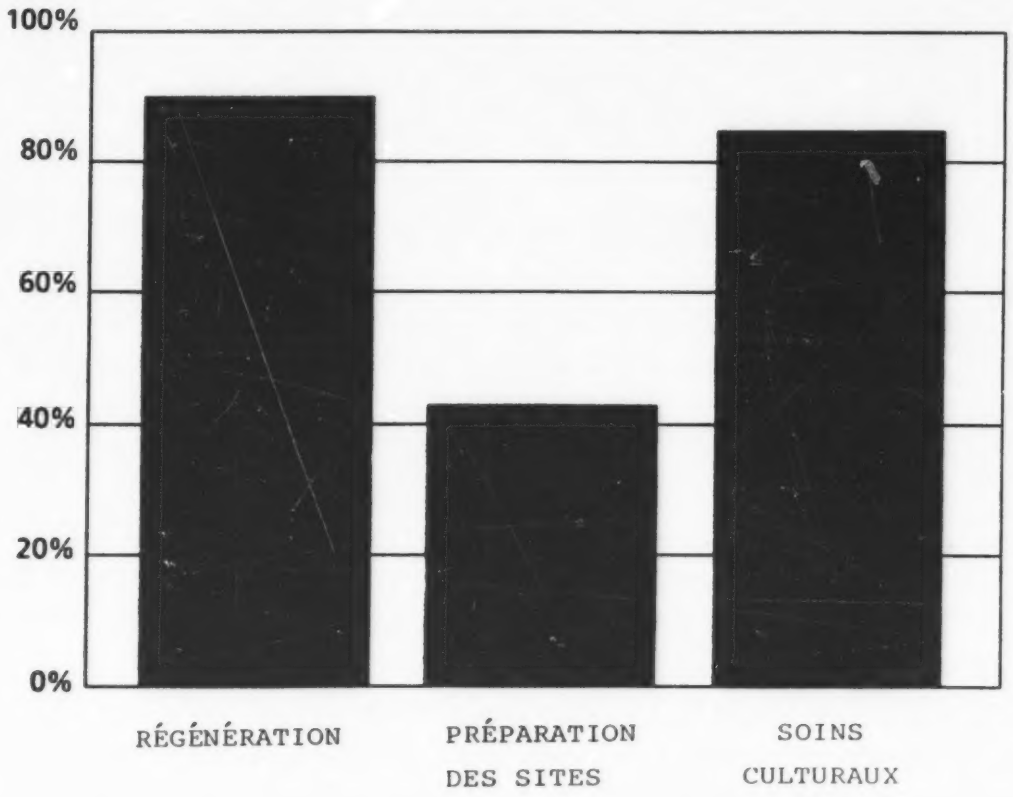

Le tableau 3 indique un écart de 4 455 hectares entre la demande prévue et la récolte pour la période 1981-1986. Le système précis de cartographie de la compagnie a exclu de la coupe principale des petites zones non commerciales ou inaccessibles qui font partie de la catégorie où la récolte peut être effectuée selon l'Inventaire des ressources forestières (IRF).

Tableau 3

Comparaison entre l'épuisement maximum permissible (EMP), la demande prévue et la récolte réelle pour la forêt Lake Nipigon (EGF 500900) seulement la période 1981-1986.

Équipe de travail ou u.f.		EMP (ha) 5 ans	Demande prévue (ha)	Coupe principale (ha)	Récolte : % de la demande	EMP 5 proch. années
Épinette	SP2	17 405	11 700	10 560	90,3%	17 013
Pin gris	PJ2	2 560	1 615	1 027	63,6%	2 761
Sapin baumier	BF2	8 805	1 965	1 051	53,5%	9 585
Protection de la forêt	PFR	2 840	1 865	1 243	66,6%	2 884
Autres conifères	OC2	470	0	21	N/A	479
Peuplier	PO2	10 670	750	662	88,3%	11 251
Bouleau à feuilles de peuplier	BW2	6 920	1 375	251	18,3%	7 333
	TOTAL	49 670	19 270	14 815	76,9%	51 306

Le fait d'inclure ces zones dans le calcul de la récolte, comme cela se fait normalement ailleurs, permet de réduire d'environ 3 400 hectares l'écart entre la demande prévue et la récolte . Cette différence peut être attribuée à deux facteurs : une baisse de la demande provoquée par le ralentissement économique au début des années 1980 et un rendement légèrement plus élevé que prévu.

La différence entre l'épuisement maximum permissible (EMP) pour la période de cinq ans et la demande prévue est habituellement considérée comme un surplus. Toutefois, la compagnie soutient que divers éléments, tels que les pertes prévues en raison des incendies, des maladies, du bois de rebut, des sites inutilisables et non commerciaux et des sites réservés à d'autres utilisations doivent être pris en considération dans le calcul du surplus. La compagnie estime que pour la période 1981-1986, les pertes représentent approximativement 42 pour cent de l'épuisement maximum permissible.

La compagnie souligne qu'elle a aussi besoin d'une réserve de sécurité représentant de 10 à 12 pour cent de la demande prévue dans le but de se protéger contre des contraintes imprévues en matière d'achat de bois. En utilisant cette approche, le calcul des surplus selon chaque groupe de travail indique qu'au terme d'une période de 20 ans, l'approvisionnement en conifères sera déficitaire. Dans le cas des groupes de travail des feuillus, la compagnie a déclaré un surplus de 19 880 hectares, ou 3 960 hectares par année, pour la seconde période de cinq ans.

Le comité d'évaluation est d'avis qu'il est impossible de corroborer le surplus déclaré par la compagnie pour la forêt Lake Nipigon, sans avoir une connaissance plus approfondie de l'état de la disponibilité du bois sur le territoire couvert par l'EGF White River et le permis de coupe Armstrong dont la Domtar est titulaire. Bien que l'approche définie par la compagnie puisse être valable, celle-ci ne peut être acceptée qu'à la lumière de la stratégie globale de la compagnie en matière d'approvisionnement en bois. En conséquence, le ministère devrait étudier la stratégie globale d'approvisionnement en bois de Domtar pour la région nord du lac Supérieur et, à la lumière de cette étude, prendre une décision à l'égard de la stratégie de la compagnie relativement au surplus de la forêt Lake Nipigon.

4. Gestion intégrée des ressources

La forêt Lake Nipigon n'est pas une région où il existe beaucoup de conflits entre les utilisateurs. Plusieurs lacs sont dépourvus de dorés et aucune utilisation touristique importante basée sur la pêche sportive n'a été développée. Le terrain accidenté limite la récolte à de petites coupes à blanc irrégulières qui, avec les coupes par bandes, laissent un couvert important pour les orignaux. La compagnie a démontré une sensibilisation adéquate dans le choix des emplacements des routes et des ponts et l'aménagement de réserves forestières le long des lacs et des ruisseaux dans le but d'assurer la protection des poissons en préservant leur isolement.

Le bureau de district du MRN a pris les mesures qui s'imposaient à la suite d'une visite de la réserve située le long du ruisseau Vincent pendant le processus d'évaluation. Sauf une ou deux exceptions, les ponts traversant les ruisseaux sont généralement bien situés et bien construits. L'ensemencement des sites où la coupe a été effectuée et qui sont sujets à l'érosion est maintenant chose courante sur les droits de passage situés le long des routes traversant les ruisseaux.

En collaboration avec le ministère et les groupes d'utilisateurs, la compagnie a l'occasion de promouvoir activement l'utilisation de la forêt Lake Nipigon à des fins de loisirs par des campeurs et des chasseurs.

Une telle initiative peut contribuer non seulement à améliorer la perception du public à l'égard de l'industrie forestière, mais à permettre à la compagnie d'être à l'avant-garde de l'industrie dans le domaine de la gestion intégrée de ses terres.

5. Dossiers

Le système automatisé d'enregistrement des données sylvicoles de la compagnie, basé sur le système de renseignements sylvicoles du ministère, semble fonctionner efficacement. La compagnie ne conserve que les dossiers sur l'unité et fournit des données au ministère au besoin. De bons registres financiers étaient disponibles, mais n'étaient pas encore intégrés au système d'enregistrement des données sylvicoles, ce qui a rendu difficile la comparaison entre les factures et

les dossiers se rapportant aux travaux sylvicoles et à la construction de routes.

6. Maintien de la productivité

L'Entente de gestion forestière oblige la compagnie à produire une série de récoltes de bois d'oeuvre en fonction d'un rendement soutenu. Le tableau 4 présente une comparaison de l'épuisement maximum permissible pendant les cinq premières années de l'Entente, tout en indiquant les données relatives à la récolte, à l'épuisement et aux efforts de régénération. L'épuisement maximum permissible pour la seconde tranche de cinq ans est aussi indiqué. Habituellement, l'épuisement permissible diminue au fur et à mesure que les populations surannées sont récoltées ou épuisées. Si le taux d'épuisement permissible n'a pas été atteint, il restera inchangé ou augmentera pour les périodes subséquentes.

Tableau 4

Comparaison des données relatives à l'épuisement maximum permissible pour la période 1981-1986, des données relatives à l'épuisement, à la récolte et à la régénération, de même qu'à l'épuisement maximum permissible pour la période 1986-1991. (Activités du ministère comprises).

EGF 500900
PRODUITS FORESTIERS DOMTAR LTÉE
1981-1986

Hectares

Équipe travail ou unité forestière	Épuisement maximum permissible 1981-1986	Épuisement total	Coupe* principale	Régénération totale	Épuisement maximum permissible 1986-1991
Épinette	17 405	10 560	10 560	n/a	17 013
Pin gris	2 560	1 027	1 027	n/a	2 761
Sapin baumier	8 805	1 051	1 051	n/a	9 585
Conifère PFR	2 840	1 243	1 243	n/a	2 884
Autres conifères	470	21	21	n/a	479
Peuplier	10 670	662	662	n/a	11 251
Bouleau à feuilles de peuplier	6 920	251	251	n/a	7 333
TOTAL	49 670	14 815	14 815	6 164	51 306

* Tel qu'indiqué au plan d'exploitation 1986-1991

7. Engagement de la compagnie

Le comité d'évaluation a constaté que la compagnie témoigne d'un engagement ferme à l'égard de l'EGF. Depuis l'entrée en vigueur de l'EGF, la compagnie a augmenté les responsabilités de ses cadres supérieurs en Ontario, a embauché deux forestiers et deux techniciens supplémentaires et a entrepris la mutation du personnel forestier vers les activités d'exploitation.

La compagnie a davantage recours au broyage/déchiquetage de troncs d'arbres dans la forêt, comme un des moyens permettant une meilleure utilisation du sapin baumier et du peuplier. Diverses techniques de récolte, de préparation des sites (incluant le brûlage dirigé) et de régénération sont mises à l'essai dans le but d'améliorer les efforts de régénération. Les travaux de régénération dans la forêt Lake Nipigon se sont accrus d'environ 90 pour cent depuis l'entrée en vigueur de l'EGF.

Les relations entre la compagnie et le personnel forestier du bureau de district semblent positives, franches et efficaces. La participation du personnel forestier de la compagnie aux nombreuses activités de plein air a grandement contribué à favoriser l'utilisation de méthodes de gestion intégrée des ressources.

De façon générale, Domtar a assuré une gestion positive et progressive de l'EGF de la forêt Lake Nipigon et la compagnie mérite d'être félicitée pour ses efforts et pour le succès qu'elle a connu au cours de la première période de cinq ans.

III PRÉOCCUPATIONS DE LA COMPAGNIE

1. Surplus

La compagnie achète environ 70 pour cent de la production de particules de bois de ses scieries. Elle estime qu'une chute des approvisionnements de particules la forcerait à augmenter la récolte provenant de la forêt Lake Nipigon. C'est pour cette raison qu'elle a inclus une réserve de sécurité de 10 à 12 pour cent afin de faire face à une telle éventualité.

De plus, la compagnie a calculé que la superficie sur laquelle la récolte peut être effectuée est réduite de 42 pour cent si l'on tient compte des zones exclues (c'est-à-dire qui ne sont pas assujetties à l'heure actuelle à la gestion forestière -- p. ex. une réserve située sur la rive d'un lac), des sites inutilisables, du bois non commercialisable, des maladies et des incendies.

Cette approche indique que l'approvisionnement en conifères de la compagnie sera déficitaire pendant la durée de l'EGF, notamment pendant les deux denières périodes. En conséquence, la compagnie maintient qu'il n'existe pas de surplus de conifères, et que tout surplus apparent doit être réservé pour couvrir les imprévus. L'apparition de la tordeuse de bourgeons de l'épinette affectant 16 pour cent des sapins baumiers de la forêt en 1985, renforce cette position.

2. Zones ne pouvant être traitées

La cartographie réalisée par Domtar avant et après les coupes est beaucoup plus précise que l'IRF, ce qui a amené la compagnie à contourner certaines zones dont la superficie varie entre deux et huit hectares (huit hectares est la superficie minimale des zones pouvant être contournées selon les normes du ministère), sans que celles-ci ne soient indiquées dans les statistiques relatives à l'épuisement. Ces zones peuvent avoir été contournées parce que le bois n'avait aucune valeur marchande ou ne pouvait être utilisé, ou encore parce que l'état des sites empêchait la récolte ou parce qu'ils étaient inaccessibles.

En conséquence, la coupe effectuée par Domtar en comparaison avec les peuplements alloués indique un écart d'environ 10 pour cent attribuable à des méthodes plus précises de cartographie et de tenue de livres. Domtar souhaite que le ministère considère cet écart comme faisant partie de l'épuisement plutôt que d'obliger la compagnie à pondérer ce facteur dans le calcul du surplus. Cette approche bénéficierait également au ministère parce que les zones ne pouvant être traitées ne sont pas considérées dans le calcul des coûts de préparation des sites.

3. Plants en récipient

Tout comme les autres compagnies titulaires d'une EGF, Domtar a exprimé plusieurs préoccupations à l'égard des plants en récipient fournis par le ministère :

- les récipients en papier utilisés limitent le développement des racines d'épinette ce qui rend ces plants vulnérables au gel;

- selon la compagnie, la dimension des plants d'épinettes en récipient provenant d'une deuxième récolte est rarement conforme aux normes acceptées;

- les sources des stocks de plantation ne sont pas identifiées assez tôt dans l'année;

- la région Centre-Nord du MRN doit résoudre le problème de la pénurie de plants en récipient attribuable au climat et aux maladies.

4. Utilisation des feuillus

L'utilisation des feuillus est loin d'être adéquate en raison d'un taux élevé de bois de rebut, de l'absence de marchés pour écouler le bois du Nord, et des coupes insuffisantes des concessionnaires exploitant la partie sud du territoire faisant l'objet d'un permis de coupe.

La compagnie s'attend à recevoir l'appui du ministère dans sa tentative de renforcer la planification de l'exploitation à l'intention de ses concessionnaires.

5. Tordeuse des bourgeons

La compagnie est préoccupée par l'infestation constante de la tordeuse des bourgeons de 16 pour cent de la forêt de sapins baumiers. Même si la compagnie accentuera prochainement la récolte de sapins baumiers en réduisant les troncs en particules, elle désire que le ministère reconnaisse la nécessité de maintenir un approvisionnement suffisant de conifères dans le but d'assurer une certaine souplesse afin de faire face aux pertes importantes qui sont prévues dans le groupe des sapins baumiers.

6. Avis d'allocation de financement

Du point de vue de la responsabilité financière, la compagnie est loin d'être satisfaite des retards avec lesquels les avis officiels d'allocation de financement sont émis par le ministère. Au moment où la compagnie reçoit ces avis, elle a généralement entrepris la réalisation d'une bonne partie de son programme annuel.

IV RECOMMANDATIONS

1. Que le ministre des Richesses naturelles renouvelle l'Entente de gestion forestière # 500900 pour une autre période de cinq ans.

2. Que Domtar, en collaboration avec le bureau régional du MRN, étudie et révise, s'il y a lieu, les objectifs qui se rapportent à la forêt Lake Nipigon d'ici le 1er septembre 1987.

3. Que le bureau régional du MRN et Domtar en arrivent à une entente au sujet des petites zones contournées qui peuvent être exploitées, que les décisions visant à déterminer les zones contournées qui peuvent être exploitées reposent sur une entente entre la compagnie et le bureau du district et que celles-ci soient intégrées aux directives générales au plus tard le 1er avril 1987.

4. Que les plans destinés aux concessionnaires soient aussi détaillés que les plans d'exploitation de la compagnie, que l'allocation des peuplements de feuillus corresponde à l'utilisation potentielle, et que la compagnie continue de tenter d'améliorer l'utilisation des feuillus.

5. Que Domtar continue d'accroître l'utilisation du sapin baumier pour alimenter ses scieries en prévision des pertes attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette en fonction de sa position relativement à une pénurie éventuelle de confières dans la forêt Lake Nipigon.

6. Que Domtar soit félicité et encouragé à poursuivre l'enrochement et l'ensemencement des traverses de cours d'eau comme techniques habituelles de construction de routes.